

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Lemieux, Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

#### DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre copie certifiée d'une minute du Conseil approuvée nommant l'honorable Martin Burrell, secrétaire d'Etat; l'honorable John Dowsley Reid, ministre des Chemins de fer et Canaux; l'honorable Arthur L. Sifton, ministre des Douanes, et l'honorable James A. Calder, ministre de l'Immigration et de la Colonisation, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts révisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des Communes".

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 18 mars 1918.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des décrets du conseil suivants:—

C.P. 987 du 10 avril 1917.—Ordonnance sur la défense du Canada, 1917; règlements, peines, etc.

C.P. 1397 du 21 mai 1917.—Règlements sur les personnes travaillant sur les quais, etc. Interdiction de porter des allumettes, de fumer, etc.

C.P. 1451 du 25 mai 1917.—Nouvelles peines relevant de l'Ordonnance sur la défense du Canada, 1917.

C.P. 2277 du 17 août 1917.—Désertions des navires marchands, peines, etc.

C.P. 2769 du 4 octobre 1917.—Feux de navigation; règlements, etc.

C.P. 3306 du 29 novembre 1917.—Interdiction d'envoyer des messages chiffrés sans autorisation sur les navires marchands.

C.P. 3307 du 29 novembre 1917.—Les mariniers emprisonnés pour désertion pourront être libérés pour le service à bord.

C.P. 3319 du 29 novembre 1917.—Règlements sur les personnes employées sur les quais.

C.P. 3017 du 3 décembre 1917.—L'autorité navale pourra permettre l'embarquement d'explosifs dans les navires marchands.

C.P. 3362 du 24 décembre 1917.—Transport des explosifs par les chemins de fer.

C.P. 86 du 15 janvier 1918.—L'autorité navale compétente pourra émettre une ordonnance pour le ravitaillement de charbon des navires.

C.P. 87 du 17 janvier 1918.—Règlements interdisant d'approcher du Canada par mer des armes à feu, etc., sans l'autorisation des autorités navales ou militaires.

C.P. 91 du 15 janvier 1918.—Règlements établissant que tous les navires britanniques de 1600 tonnes ou plus faisant commerce en Europe ou dans la Méditerranée soient pourvus d'un appareil sans-fil, etc.

C.P. 261 du 1er février 1918.—Règlements concernant le transport des explosifs sur les trains de voyageurs.

C.P. 282 du 26 février 1918.—Touchant la mise à la disposition de la Commission du commerce de guerre le rendement de toute fabrique ou boutique s'occupant de produire des armes, des munitions, des aliments ou des machines, etc.

C.P. 524 du 2 mars 1918.—Remplaçant le Règlement 51 touchant les peines découlant du refus d'obéir aux ordonnances et règles décrétées subordonnément aux dispositions de l'Ordonnance sur la défense du Canada, 1917.